

DECISION N°9 /2024

Portant validation du devis pour représentation de la ville devant la Cour d'appel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20240115-DAJ-DEC-24-018-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Affichage : 19/01/2024

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code la procédure administrative
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant que le cabinet d'avocats GHL Associés a défendu en première instance la Ville contre l'assurance GAN dans le cadre d'un dommage causé à un agent par un tiers responsable,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se constituer devant la Cour d'Appel,

Considérant la volonté de la Ville de mandater Maître Jeanne BAECHLIN, avocate au barreau de Paris postulante du cabinet GHL Associés pour représenter et défendre la Ville dans cette affaire,

DECIDE :

- Il est confié à Maître Jeanne BAECHLIN, avocate au barreau de Paris la mission de représentation des intérêts de la Ville dans le cadre du recours de l'assurance GAN,
- Les honoraires seront de 500.00 € HT complétés par l'abandon du bénéfice de l'article 700 du Code de Procédure Civile pouvant être allouée à la ville,
- Ils seront versés au cabinet GHL Associés situé 8 rue Picot - 75116 PARIS.